

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE MARTINY

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Pierre MARTINY exerce les fonctions de Directeur de la Médiathèque Intercommunale du Warndt,

Considérant que l'article L5211-9 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de confier la signature de certains actes au Directeur de la Médiathèque Intercommunale du Warndt,

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 mai 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MARTINY, Directeur de la Médiathèque Intercommunale du Warndt, pour les actes suivants :

- Les factures relatives aux ouvrages non restitués (livres, CDs, DVDs...),
- Les courriers relatifs aux ouvrages non restitués (rappel initial et relances).

Article 2 : Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Les signatures exercées dans le cadre de ces délégations seront précédées de la mention suivante :

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur de la Médiathèque

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Creutzwald, le 4 mai 2026

Le Président,
Edmond BETTINGER



Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31, Avenue de la Paix 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité, le _____
Affiché, le _____

Pierre MARTINY

06/05/2026.

(date et signature)

